

Le mariage vous fait peur ?
Dont acte.



Mais avez-vous pensé à protéger votre concubin(e) à votre décès ?

SI VOUS NE FAITES RIEN

1.
Votre concubin(e) ne recevra rien à votre décès

2.
Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier avec votre concubin(e), il va se retrouver en indivision avec votre famille



SOLUTION :
LE TESTAMENT

1.
Des degrés de protection adaptés à vos souhaits et à votre situation

Legs du droit d'usage et d'habitation
Permet au survivant de pouvoir occuper la Résidence principale du couple + conserver les meubles meublants qui s'y trouvent.

Legs d'usufruit
Droit d'usage et d'habitation + droit de louer ce bien et en percevoir les loyers + droit de percevoir une partie du prix lors de la vente du bien.

Legs de l'ensemble du patrimoine
Option souvent usitée par les couples sans enfant.

2.
Combien ça coûte ?

Cela dépend du type de testament :

Testament authentique reçu devant notaires : environ 300€

Testament olographe : modèle fourni par votre notaire, le coût peut être moindre, sauf si votre testament est complexe.

LE PROTÉGER
SANS LE RUINER !

1.
PACS + TESTAMENT :
aucun droit de succession à payer



2.
CONCUBINAGE + TESTAMENT :
droit de succession =
60% x (valeur du legs -1594€)

S.
Synergie
Notaires

Contactez votre notaire, il vous aidera à protéger votre partenaire.
Vous pourrez obtenir un contenu personnalisé pour votre testament et un schéma de protection adapté à votre situation.